GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

..... *LYON*

Folio : 85/98

Date : 15/11/2005

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2005/021548**
n°de gestion : **1972B00112**
n°SIREN : **972 501 126 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 15/11/2005 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

ETABLISSEMENTS BARBIE société par actions simplifiée

103 rue Trarieux 69003 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

statuts mis à jour (2 exemplaires)
procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire (2 exemplaires)
rapport du commissaire aux comptes (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

Modification de la forme juridique ou du statut particulier.
Modification relative aux dirigeants d'une société
Modification de la durée de la personne morale.

STATUTS

ETS BARBIE
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 45 734.71 €uros
Siège social : 103 Rue Trarieux 69003 LYON
972 501 126 RCS LYON

ARTICLE 1 – FORME

La société a été constituée sous la forme de société anonyme aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 janvier 1972, enregistré à Lyon, le 19 janvier 1972, bordereau 16/1, régulièrement publié au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon du 28 janvier 1972

Elle a été transformée en Société par Actions Simplifiée suivant décision unanime des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2005.

La société continue d'exister entre les propriétaires des actions créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le Code de Commerce ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 – DENOMINATION

La dénomination sociale reste : Etablissements BARBIE

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des initiales S.A.S. et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 – OBJET

La société continue d'avoir pour objet commerce de gros, produits alimentaires, et prise a bail et exploitation d'un fonds de commerce d'achats et de ventes en gros de tous produits alimentaires.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social reste fixé à Lyon 69003, 103 Rue Trarieux.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision du Président, ratifiée par l'associé unique.

Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile.

ARTICLE 5 – DUREE – ANNEE SOCIALE

La durée de la société reste fixée , sauf dissolution anticipée ou prorogation, 99 années à compter du 25 juin 2005, réunion des associés en assemblée générale extraordinaire aux fins de statuer sur la présente transformation.

L'année sociale commence le 1er janvier 2005 et finit le 31 décembre 2005

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social reste fixé à la somme de 45 734.71 €uros.

Il est composé de 3 000 actions numéraires d'une valeur de 15.24 €uros chacune.

Les actions demeurent nominatives et continuent de donner lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Elles sont numérotées de 1 à 3 000.

ARTICLE 7 – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon toutes modalités par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés, sur rapport du président.

Les associés ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraires émises pour réaliser une augmentation du capital. Les associés peuvent renoncer à leur titre individuel à leur droit préférentiel

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles aux associés, à la suite de l'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émissions, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

Si l'augmentation du capital est réalisée par incorporations de réserves, bénéfices ou primes d'émissions, de fusion ou d'apports, l'assemblée générale statue aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

L'assemblée générale peut déléguer au Président de la société les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital.

ARTICLE 8 – LIBERATION DES ACTIONS

Les actions souscrites lors d'une augmentation de capital en numéraires doivent être obligatoirement libérées d'un quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La Libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur décision du Président dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation du capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement. Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit et sans qu'il soit besoin, de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'associé défaillant et des mesures d'exécution forcée par la Loi.

ARTICLE 9 – REDUCTION DU CAPITAL SOCAL

La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire qui peut déléguer au Président tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

La réduction du capital social à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant au moins égal à ce montant minimum, sauf transformation de la société en société d'une autre forme.

En cas d'inobservation de ces dispositions, tout intéressé peut demander en Justice la dissolution de la société.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 10 – INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les associés peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la société adressée par voie de lettre recommandée au siège social, la société étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée générale qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.

- Le droit de l'associé doit obtenir communication des documents sociaux ou de les consulter, peut également être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et le nu-propriétaire d'actions.

ARTICLE 11 – CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social.

La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la société, par un ordre de mouvement de compte à compte signé du cédant ou de son mandataire. Le mouvement est mentionné sur ces registres.

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation définitive de celles-ci.

Clause de préemption :

Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession soit à un conjoint, soit à un ascendant, soit entre actionnaires, les actionnaires de la société autre que le cédant auront le droit d'acheter par préférence des actions dont la cession est envisagée

A cet effet, le cédant doit notifier à la société une proposition d'acquisition par voie de lettre recommandée avec accusé de réception en spécifiant le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

Pour préempter, les actionnaires intéressés par l'acquisition des actions dont la cession est envisagée doivent en informer le cédant par la même voie.

Cette cession a lieu moyennant un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminée par voie d'expertise, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil.

Les actionnaires peuvent renoncer à l'acquisition s'ils estiment que le prix fixé par l'expert est excessif.

Clause d'agrément

Dans l'hypothèse où la cession d'actions ne se fait pas au profit des actionnaires par le biais de la clause de préemption, il est alors prévu une clause d'agrément.

Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, soit entre actionnaire, la cession d'actions à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable du conseil d'administration.

A cet effet, le cédant doit notifier à la société une demande d'agrément indiquant l'identité du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé, et à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire ou par un tiers, soit par la société en vue d'une réduction de capital, mais en ce cas, avec le consentement du cédant.

Cette acquisition a lieu moyennant un prix qui à défaut d'accord entre les parties, est déterminé par voie d'expertise dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil.

Si à l'expiration du délai de trois mois ci-dessus prévu, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions à un tiers, même aux adjudications publiques en vertu d'une ordonnance de justice ou autrement. Ces dispositions sont en outre applicables en cas d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission.

La cession de droit à attribution d'actions gratuites, en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion, est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes et doit donner lieu à demande d'agrément dans les conditions définies au présent paragraphe.

Toute cession d'action réalisée sans le respect de la présente clause d'agrément est nulle et non avenue.

ARTICLE 12 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit dans les bénéfices et dans l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

Afin que toutes les actions reçoivent, sans distinction, la même somme nette et puissent, le cas échéant, être cotées sur la même ligne, la société prend à sa charge, à moins qu'une prohibition légale, le montant de tout impôt proportionnel qui pourrait être dû par certaines actions seulement, notamment à l'occasion de la dissolution de la société ou d'une réduction de capital ; toutefois, il n'y a pas lieu à cette prise en charge lorsque l'impôt s'appliquera dans les mêmes conditions à toutes les actions d'une même catégorie, s'il existe plusieurs catégories d'actions auxquelles sont attachés des droits différents.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque en cas d'échange, de regroupement d'attribution de titres ou en conséquence d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, devront faire, pour l'exercice de ces droits, leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou la vente du nombre de titres nécessaires.

ARTICLE 13 – PRESIDENT

La société est administrée et dirigée par un Président, personne physique oumorale.

Le Président est nommé ou renouvelé dans ses fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des associés qui peut le révoquer.

Lorsqu'une personne moral est nommée Président ou dirigeant, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président ou dirigeant en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

ARTICLE 17 – POUVOIRS DU PRESIDENT

Le Président assume, sous sa responsabilité, la Direction de la société. Il la représente dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social.

Les décisions des associés limitant ses pouvoirs sont inopposables aux tiers.

Dans ses rapports avec les tiers, le Président engage la société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président peut consentir à tout mandataire de son choix toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaires, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les présents statuts.

ARTICLE 18 – AUTRES DIRIGEANTS

Sur la proposition du Président de la société peut nommer un ou plusieurs autres dirigeants, personnes physiques ou morales auxquelles peut être conféré le titre de Directeur Général.

Les dirigeants sont révocables à tout moment par la société sur la proposition du Président ; en cas de démission ou de révocation de celui-ci, ils conservent leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

En accord avec le Président, la société détermine l'étendue et la durée des pouvoirs des dirigeants.

ARTICLE 19 – REMUNERATION

La rémunération du Président et celle des dirigeants est déterminée par l'assemblée générale ordinaire.

Elle peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle.

ARTICLE 20 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET LA DIRECTION

Les conventions qui peuvent être passées entre la société et son président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5 %, ou une société contrôlant un actionnaire, sont soumises aux formalités de contrôle prescrites par l'article L 227-10 du Code de Commerce.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Les interdictions prévues à l'article L 225-43 du Code de Commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président et aux dirigeants de la société.

ARTICLE 21 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Commissaire aux comptes titulaire et un Commissaire aux comptes suppléant continuent d'exercer leur mission de contrôle conformément à la loi.

Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les livres et les valeurs de la société et de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux et d'en rendre compte à la collectivité des associés.

ARTICLE 22 – FORME DES DECISIONS

Les décisions des associés sont, au choix du Président, prises en assemblée générale ou résultent du consentement des associés exprimé dans un acte sous seing privé. Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite.

Toutefois devront être obligatoirement prises en assemblée toutes décisions nécessitant l'intervention du Commissaire aux comptes.

Les assemblées générales ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les assemblées générales extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les associés, même absents.

ARTICLE 23 – CONVOCATION ET REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées, soit par le Président, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs associés réunissant 50 % au moins du capital.

ARTICLE 24 – ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs associés, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixé par loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandee avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer le Président, un ou plusieurs dirigeants et procéder à leur remplacement.

ARTICLE 25 – ADMISSION AUX ASSEMBLEES – POUVOIRS

Tout associé a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont inscrits en compte à son nom.

Un associé ne peut se faire représenter que par un autre associé justifiant d'un mandat.

ARTICLE 26 – TENUE DE L'ASSEMBLEE – BUREAU – PROCES VERBAUX

Une feuille de présence est émargée par les associés présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire ; Elle est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les assemblées sont présidées par le Président ou, en son absence, par un dirigeant spécialement délégué à cet effet par l'assemblée.

En cas de convocation par mandataire de justice, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

L'assemblée désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le secrétaire et établis sur un registre spécial conformément à la loi. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans l'un des deux.

ARTICLE 27 – QUORUM – VOTE

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi ou des présents statuts.

ARTICLE 28 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire prend toutes décisions qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle délibère valablement sur première convocation que si les associés présents ou représentés possèdent au moins 50 % des actions ayant le droit de vote.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

ARTICLE 29 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans touts leurs dispositions et décider notamment la transformation de la société en société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des associés, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les associés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation 50 %, et sur deuxième convocation, 40 % des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

Toutefois, ne pourront être modifiées qu'à l'unanimité des associés, les clauses statutaires relatives à :

- l'inaliénabilité des actions
- l'agrément lors des cessions d'actions
- l'exclusion d'un actionnaire
- la suspension des droits de vote d'un associé dont le contrôle est modifié

En outre, toutes décisions visant à augmenter les engagements des associés ne peuvent être prises sans le consentement de ceux-ci.

ARTICLE 30 – DROIT DE COMMUNCATION DES ASSOCIES

Tout associé a le droit d'obtenir, avant toute consultation, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et le contrôle de la société.

ARTICLE 31 – EXERCICE SOCIAL

L'année sociale est définie à l'article 5 des présents statuts.

ARTICLE 32 – INVENTAIRE – COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément aux lois et usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif. Il dresse également les comptes annuels conformément aux dispositions du Titre II du Livre 1er du Code de Commerce.

Il annexe au bilan un état des cautionnements, avals et garanties donnés par la société et un état des sûretés consenties par elle.

Il établit un rapport de gestion contenant les indications fixées par la loi.

Le rapport de gestion inclut, le cas échéant, le rapport sur la gestion du groupe lorsque la société doit établir et publier des comptes consolidés dans les conditions prévues par la loi.

Le cas échéant, le Président établit les documents comptables prévisionnels dans les conditions prévues par la loi.

Tous ces documents sont mis à la disposition des Commissaires aux comptes dans les conditions légales et réglementaires.

ARTICLE 33 – AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes que les associés décideront de porter en réserve en application des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice , l'Assemblée Générale détermine la part attribuée aux associés sous forme de dividende et prélève les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au moment du capital.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existé, sont, après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 34 – MISE EN PAIEMENT DES DIVIDENDES

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque associé pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice. Il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

La société ne peut exiger des associés aucune répétition de dividende, sauf si la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et si la société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

L'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

ARTICLE 35 – CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'assemblée générale doit faire l'objet des formalités de publicité requises par les dispositions réglementaires applicables.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si les associés n'ont pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 36 – TRANSFORMATION

La société peut se transformer en société d'une autre forme.

La décision de transformation est prise sur le rapport des Commissaires aux comptes de la société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social ;

La transformation en société en nom collectif nécessite l'accord de tous les associés ; en ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigées.

La transformation qui entraînerait, soit l'augmentation des engagements des associés, soit la modification des clauses des présents statuts exigeant l'unanimité des associés devra faire l'objet d'une décision unanime de ceux-ci.

ARTICLE 37 – DISSOLUTION – LIQUIDATION

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

Le liquidateur représente la société. Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le liquidateur qui est investi des pouvoirs les plus étendus. Il répartit ensuite le solde disponible.

L'assemblée générale des associés peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation ;

L'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est partagé également entre toutes les actions.

ARTICLE 38 – CONTESTATIONS

Toutes contestations susceptibles de surgir pendant la durée de la société ou après sa dissolution seront jugés conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Enregistré à : RECETTE ELARGIE LYON VILLEURBANNE
Le 28/09/2005 Bordereau n°2005/774 Case n°14

Enregistrement	: 75 €	Pénalités	: 9 €
Timbre	: 36 €	Pénalités	: 3 €

Total liquidé : cent vingt-trois euros
Montant reçu : cent onze euros
L'Agent

Etablissements BARBIE
103 Rue Trarieux 69003 LYON
SA au capital de 45 734.71 €uros
RCS LYON B 972 501 126

Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2005 Procès-Verbal de Délibération

L'AN DEUX MIL CINQ
ET LE SAMEDI VINGT CINQ JUIN A 8 HEURES

Le quorum exigé par les statuts pour la tenue de l'assemblée des associés devant délibérer sur la transformation de la Société Anonyme «Etablissements BARBIE» en Société par Actions Simplifiée étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Marc PROST-BOUCLE domicilié 5 Rue Gorge de Loup 69009 LYON, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion de l'assemblée.

Monsieur Laurent BARBIE préside l'assemblée en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Première résolution : Approbation du rapport du commissaire à la transformation;
Deuxième résolution : Transformation de la société en société par actions simplifiée; sans création d'un être moral nouveau, la dénomination, le siège, l'objet et le capital demeurant inchangés
Troisième résolution : Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme;
Quatrième résolution : Désignation du Président;
Cinquième résolution : Nomination d'un commissaire aux comptes
Sixième résolution : Modalités d'approbation des comptes des Etablissements BARBIE SA
Septième résolution : Pouvoirs en vue des formalités
Huitième résolution : Cessation des fonctions des administrateurs des Etablissements BARBIE SA .

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple adressée le 7 juin 2005.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- le rapport du Conseil d'Administration
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L 225-244 du Code de Commerce,
- le texte des projets de résolutions
- le projet de statuts de la société sous la forme de Société par Actions Simplifiée

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

Il précise que les mêmes documents et renseignements ont été adressés dans les mêmes délais aux associés et tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration, lecture est ensuite donnée du rapport du Commissaire aux comptes aux termes duquel celui-ci atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, après avoir constaté que les conditions préalables étaient réunies, et que tous les actionnaires étaient présents ou représentés, décident, en application des dispositions des articles L 225-243 et L 227-3 du Code de Commerce, de transformer la société en Société par Actions Simplifiée à compter du 1er janvier 2005, date d'ouverture de l'exercice en cours.

Cette transformation, régulièrement effectuée, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

L'objet et le siège social ne sont pas modifiés.

La durée de la société est prorogée pour 99 ans à compter de ce jour.

Son capital reste fixé à la somme de 45 734,71 €uros, divisé en 3 000 actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

En conséquence de la décision de transformation de la société en Société par Actions Simplifiée, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé au présent Procès-Verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Monsieur Marc PROST-BOUCLE demeure le Commissaire aux comptes titulaire, et Monsieur Jean-Luc PECH, Commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée des associés décide de nommer Monsieur Laurent BARBIE né le 14 novembre 1959 à BRON (RHONE) demeurant 59 Rue Garibaldi à 69006 LYON en qualité de Président de la Société par Actions Simplifiée pour une durée indéterminée.

Sa rémunération demeure fixée à celle qu'il percevait dans le cadre des Etablissements BARBIE SA (117 430 €uros : montant des rémunérations de toutes natures)

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans les limites de l'objet social.

Monsieur Laurent BARBIE a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Président de la société.

En outre, il pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, aux remboursements des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide que les comptes de l'exercice 2005 seront établis, présentés, et contrôles dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce relatives aux Sociétés par Actions Simplifiées.

Les bénéfices dudit exercice seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée.

Cette transformation met fin aux fonctions des organes d'administration et de direction de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent Procès-Verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités, de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

Il est mis fin aux mandats et fonctions des administrateurs des Etablissements BARBIE : Monsieur Guy BARBIE, Madame Elise BARBIE et Monsieur Laurent BARBIE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 13 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal, qui a été signé par le Président du bureau ainsi que par tous les membres du bureau, après lecture.

Bon pour acceptation des fonctions
de Président de la SAS.
Laurent Barbie

EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES

SADEC Lyon
Immeuble Carré Saint-Pierre
5, rue Gorge de Loup
69009 LYON
Tél. 04 72 85 60 60
Fax. 04 72 85 60 69
E-mail: SADEC.LYON@wanadoo.fr
Site internet : www.sadec-ciagec.com

Bureaux

TROYES
SENS
SAINT-DIZIER
SAINT-DIÉ
NOGENT-SUR-SEINE
NANCY
LYON
ROMILLY-SUR-SEINE
BOURGOIN-JALLIEU
DIJON
CERGY-PONTOISE
MAGNY-EN-VEXIN
RICHWILLER
VITRY-LE-FRANÇOIS

Experts-Comptables
Commissaires aux Comptes
Associés

Guillaume BARREAU
Marc BRUAT
Françoise CHEVRIER
Michel DEMANGEONT
Olivier DROUILLY
Frédéric FELY
Thierry GALLAND
Patrick JEUNOT
Nicole LANGEL
Jacques LINARD
Jean-Claude NEBOT
Jean-Luc PECH
Marc PROST-BOUCLE
Jean-Luc ROSETTE
Laurent WEISS

BARBIE SA

Société Anonyme au capital de 45 735 Euros
Siège Social : 103 rue Trarieux
69003 LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE ANONYME EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Art.L.225-243 du code de commerce

Rapport du Commissaire aux Comptes sur la transformation de la SA en SAS

EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES

SADEC Lyon
Immeuble Carré Saint-Pierre
5, rue Gorge de Loup
69009 LYON
Tél. 04 72 85 60 60
Fax. 04 72 85 60 69
E-mail: SADEC.LYON@wanadoo.fr
Site internet : www.sadec-ciagec.com

Bureaux

TROYES
SENS
SAINT-DIZIER
SAINT-DIÉ
NOGENT-SUR-SEINE
NANCY
LYON
ROMILLY-SUR-SEINE
BOURGOIN-JALLIEU
DIJON
CERGY-PONTOISE
MAGNY-EN-VEXIN
RICHWILLER
VITRY-LE-FRANÇOIS

Experts-Comptables
Commissaires aux Comptes
Associés

Guillaume BARREAU
Marc BRUAT
Françoise CHEVRIER
Michel DEMANGEONT
Olivier DROUILLY
Frédéric FELY
Thierry GALLAND
Patrick JEUNOT
Nicole LANGEL
Jacques LINARD
Jean-Claude NEBOT
Jean-Luc PECH
Marc PROST-BOUCLE
Jean-Luc ROSETTE
Laurent WEISS

BARBIE SA

Société Anonyme au capital de 45 735 Euros
Siège Social : 103 rue Trarieux
69003 LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE ANONYME EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Art.L.225-243 du code de commerce

Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la BARBIE SA et en application des dispositions de l'article L.225-244 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport en vue de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres et des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nos contrôles, afin de vérifier que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, ont porté sur le bilan arrêté au 31 décembre 2004, qui a fait l'objet de notre rapport général en date du 9 juin 2005. (documents joints au rapport).

Nous avons effectué nos diligences dans le cadre d'un examen limité, complété de contrôles particuliers, conformément aux normes de la profession.

Montant des capitaux propres au 31 décembre 2004

- Les fonds propres de votre société s'élèvent au 31 décembre 2004 à	480 145 €
- Distribution de dividende prévu par l'Assemblée Générale du 24 juin 2005	- 39 622 €
Soit un total de	440 523 €

Le capital prévu de votre société sous sa nouvelle forme ne fait pas l'objet de modification et se maintient à hauteur de 45 734 €.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun fait ou événement susceptible d'affecter, de manière significative, la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres n'est survenu entre la date des derniers comptes et celle de ce rapport.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société n'appelle pas d'observation de notre part, et nous n'avons pas relevé d'avantage particulier au profit d'un associé.

Lyon, le 10 juin 2005

Le Commissaire aux Comptes
SADEC
Représenté par
Marc FROST-BOUCLE

EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES

SADEC Lyon
Immeuble Carré Saint-Pierre
5, rue Gorge de Loup
69009 LYON
Tél. 04 72 85 60 60
Fax. 04 72 85 60 69
E-mail: SADEC.LYON@wanadoo.fr
Site internet : www.sadec-ciagec.com

Bureaux
TROYES
SENS
SAINT-DIZIER
SAINT-DIÉ
NOGENT-SUR-SEINE
NANCY
LYON
ROMILLY-SUR-SEINE
BOURGOIN-JALLIEU
DIJON
CERGY-PONTOISE
MAGNY-EN-VEXIN
RICHWILLER
VITRY-LE-FRANÇOIS

BARBIE SA

Société Anonyme au capital de 45 735 Euros
Siège Social : 103 rue Trarieux
69003 LYON

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2004

Experts-Comptables
Commissaires aux Comptes
Associés

Guillaume BARREAU
Marc BRUAT
Françoise CHEVRIER
Michel DEMANGEONT
Olivier DROUILLY
Frédéric FELY
Thierry GALLAND
Patrick JEUNOT
Nicole LANGEL
Jacques LINARD
Jean-Claude NEBOT
Jean-Luc PECH
Marc PROST-BOUCLE
Jean-Luc ROSETTE
Laurent WEISS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004 sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la société **BARBIE SA**, tels qu'ils sont joints au présent rapport,

- la justification de nos appréciations,

- Les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1er Août 2003, les appréciations auxquelles nous avons procédé, portant notamment sur les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas d'autres commentaires que ceux exprimés pour émettre l'opinion ci-dessus.

III. Vérifications et informations spécifiques

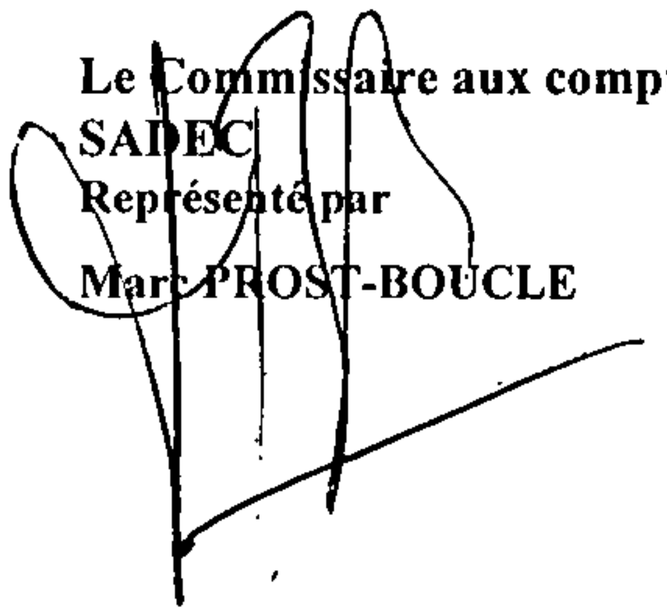
Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Lyon, le 9 juin 2005

Le Commissaire aux comptes
SADEC
Représenté par

Marc PROST-BOUCLE



	31/12/2004			31/12/2003
	Brut	Amort. prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brvts, lic., logiciels, drts & val. similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	30 490	20 325	10 164	20 327
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installation techniques, matériel et outillage industriels	48 252	34 948	13 304	19 297
Autres immobilisations corporelles	210 127	111 546	98 581	94 559
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	2 040		2 040	3 412
	290 910	**166 820**	**124 090**	**137 596**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En cours de productions (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	23 261		23 261	10 500
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	534 689	13 208	521 480	512 035
Autres créances	18 624		18 624	57 834
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	273 979		273 979	28 755
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	135 600		135 600	260 376
Charges constatées d'avance (3)	16 716		16 716	12 804
	1 002 871	**13 208**	**989 662**	**882 307**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	**1 293 782**	**180 029**	**1 113 752**	**1 019 903**
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)			13 935	

		31/12/2004	31/12/2003
		Net	Net
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel	(dont versé :)	45 734	45 734
Primes d'émission, de fusion, d'apport		4 573	4 573
Écarts de réévaluation			
Ecart d'équivalence			
Réserves :			
- Réserve légale		5 171	5 171
- Réserves statutaires ou contractuelles			
- Réserves réglementées			
- Autres réserves		385 043	332 387
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)		**39 622**	**52 656**
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
		480 145	**440 523**
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
DETTES (1)			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)		81 473	57 127
Emprunts et dettes financières (3)		210 255	223 082
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Fournisseurs et comptes rattachés		220 112	136 217
Dettes fiscales et sociales		121 765	162 952
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance (1)			
		633 606	**579 380**
Ecarts de conversion passif			
TOTAL GENERAL		**1 113 752**	**1 019 903**
(1) Dont à plus d'un an (a)			
(1) Dont à moins d'un an (a)		*633 606*	*579 380*
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		*81 473*	*57 127*
(3) Dont emprunts participatifs			

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

	31/12/2004			31/12/2003
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	4 013 120		4 013 120	3 880 015
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)				
Chiffre d'affaires net	**4 013 120**		**4 013 120**	**3 880 015**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprise sur provisions et transferts de charges			20 742	7 082
Autres produits			353	181
			4 034 215	**3 887 279**
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			3 023 640	2 782 048
Variation de stocks			- 12 761	- 428
Achat de matières premières et autres approvisionnements			4 574	3 132
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes (a)			242 535	322 287
Impôt, taxes et versements assimilés			48 281	38 669
Salaires et traitements			403 193	382 280
Charges sociales			218 308	222 345
Dotations aux amortissements et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			78 234	67 925
- Sur immobilisations : dotations aux provisions				
- Sur actif circulant : dotations aux provisions			3 005	10 203
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			131	140
			4 009 143	**3 828 605**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**25 072**	**58 673**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
De participations (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			4 478	4 806
Reprises sur provisions et transfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			1 018	33
			5 496	**4 839**
Charges financières				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			345	241
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
			345	**241**
RESULTAT FINANCIER			**5 151**	**4 598**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			**30 223**	**63 272**

	31/12/2004	31/12/2003
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	96	1 333
Sur opérations en capital	83 254	34 945
Reprises sur provisions et transferts de charges		
	83 350	**36 278**
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	133	779
Sur opérations en capital	42 795	14 047
Dotations aux amortissements et aux provisions		
	42 928	**14 827**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**40 421**	**21 450**
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	31 023	32 067
Total des produits	**4 123 062**	**3 928 396**
Total des charges	**4 083 439**	**3 875 740**
BENEFICE OU PERTE	**39 622**	**52 656**
(a) Y compris :		
- redevances de crédit bail-mobilier	*35 215*	*112 895*
- redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2004 dont le total est de 1113752,54 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de : 39622,60 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2004 au 31/12/2004.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis le 13 Avril 2004 par les dirigeants de l'entreprise.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

- Agencements et aménagements des constructions	5 ans
- Matériel et outillage	3 et 5 ans
- Matériel de transport	2 ans
- Matériel de bureau et info.	3 et 5 ans
- Mobilier	5 ans

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode « premier entré, premier sorti ».
Pour des raisons pratiques, le dernier prix d'achat connu a été retenu sauf écart significatif.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Engagements pensions et retraites

L'entreprise n'a pas constitué de provision à ce titre, et n'a pas non plus souscrit d'assurance garantissant ce passif latent.

Cadre A		Valeur brute début d'exercice	Augmentations Réévaluations	Augmentations Acquisitions
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de recherche et développement	**Total I**			
Autres postes d'immobilisations incorporelles	**Total II**	**30 490**		
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels		43 411		4 841
Installations générales, agencements et aménagements divers		23 254		1 839
Matériel de transport		145 344		98 315
Matériel de bureau et informatique, mobilier		24 058		3 900
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
	Total III	**236 069**		**108 896**
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		3 412		
	Total IV	**3 412**		
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		**269 971**		**108 896**

Cadre B	Diminutions Par virement	Diminutions Par cession	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations Valeur d'origine
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de recherche et développement (I)				
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)			**30 490**	
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, aménag. constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels			48 252	
Installations générales, agencements et aménagements divers			25 094	
Matériel de transport		83 382	160 277	
Matériel de bureau et informatique, mobilier		3 202	24 756	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Total (III)		**86 584**	**258 380**	
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		1 372	2 040	
Total (IV)		**1 372**	**2 040**	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		**87 956**	**290 910**	

Cadre A	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	**Valeur en début d'exercice**	**Augmentations Dotations**	**Diminutions Sorties/Reprises**	**Valeur en fin d'exercice**
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement recherche dévelop. **Total I**				
Autres immobilisations incorporelles **Total II**	**10 162**	**10 163**		**20 325**
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Instal. générales, agenc. et aménag. constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	24 114	10 834		34 948
Installations générales, agencements et aménagements divers	21 778	965		22 744
Matériel de transport	53 800	54 105	40 587	67 318
Matériel de bureau et informatique, mobilier	22 520	2 165	3 202	21 483
Emballages récupérables et divers				
Total III	**122 212**	**68 071**	**43 789**	**146 494**
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)	**132 375**	**78 234**	**43 789**	**166 820**

Cadre B	VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			Cadre C PROV. AMORT DEROGATOIRES	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	**Amortissements linéaires**	**Amortissements dégressifs**	**Amortissements exceptionnels**	**Dotations**	**Reprises**
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établis., recherche dévelop (I)					
Autres immobilisations incorporelles (II)	**10 163**				
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Instal. génér., agenc. aménag. construc.					
Instal. techn., matériel outil. industriels	8 884	1 949			
Instal. génér., agenc. et aménag. divers	965				
Matériel de transport	54 105				
Matériel bureau et informatique, mobilier		2 165			
Emballages récupérables et divers (III)	**63 955**	**4 115**			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)	**74 119**	**4 115**			

Cadre D MOUVEMENTS DES CHARGES A REPARTIR S/ PLUSIEURS EXERCICES	Montant net début exercice	Augmentations	Dotations exercice aux amort.	Montant net en fin exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				

Provisions inscrites au bilan

	Montant au début de l'exercice	Augmentations : Dotations exercice	Diminutions : Reprises exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées				
Provisions pour reconstitution gisements miniers et pétroliers				
Provisions pour investissements				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger av. 01/01/92				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger ap. 01/01/92				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
Total I				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés payés				
Autres provisions pour risques et charges				
Total II				
Provisions pour dépréciations				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation				
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients	10 203	3 005		13 208
Autres provisions pour dépréciations				
Total III	**10 203**	**3 005**		**13 208**
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)	**10 203**	**3 005**		**13 208**

Dont dotations et reprise:	*- d'exploitation*	3 005	
	- financières		
	- exceptionnelles		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation de l'exercice	

Cadre A ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	2 040		2 040
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	13 935		13 935
Autres créances clients	520 754	520 754	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 782	2 782	
Impôts sur les bénéfices	1 046	1 046	
Taxe sur la valeur ajoutée	11 647	11 647	
Autres impôts taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers	3 148	3 148	
Charges constatées d'avance	16 716	16 716	
Total	**572 070**	**556 094**	**15 975**

(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice	
(1) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice	
(2) Prêts et avances consenties aux associés	

Cadre B ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)				
- à un an maximum à l'origine	81 473	81 473		
- à plus d'un an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	220 112	220 112		
Personnel et comptes rattachés	37 528	37 528		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	63 495	63 495		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	8 393	8 393		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et versements assimilés	12 015	12 015		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)	210 588	210 588		
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
	633 606	**633 606**		

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	
(2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés	210 588

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	31/12/2004	31/12/2003
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés		467
Autres créances	3 132	672
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Total	**3 132**	**1 140**

		31/12/2004	31/12/2003
Créances clients et comptes rattachés			
418100	Clients fact a etablir		467,91
Total			**467**
Autres créances			
409800	Rrr a obtenir avr a recev.	1 234,56	672,82
468700	Divers prod. a recevoir	1 898,00	
Total		**3 132**	**672**
TOTAL GENERAL		**3 132**	**1 140**

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	31/12/2004	31/12/2003
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	345	241
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 042	7 490
Dettes fiscales et sociales	73 149	74 198
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes :		
Total	**79 537**	**81 929**

		31/12/2004	31/12/2003
Emprunts et dettes financières divers			
455800	Interets courus c/c bg	345,00	241,00
	Total	**345**	**241**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
408100	Fourniss.fact.non parvenues	6 042,26	7 490,55
	Total	**6 042**	**7 490**
Dettes fiscales et sociales			
428200	Dettes prov./conges payes	7 462,00	9 106,00
428600	Pers.autr.charges a payer	30 066,00	29 427,00
438600	Autr.charg.social.a payer	23 606,80	26 152,00
448600	Charges a payer	12 015,00	9 513,00
	Total	**73 149**	**74 198**
	TOTAL GENERAL	**79 537**	**81 929**

Charges constatées d'avance	31/12/2004	31/12/2003
Charges d'exploitation	16 716	12 804
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
Total	**16 716**	**12 804**

DETAIL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

		31/12/2004	31/12/2003
486000	Charges constatees d avance	16 716,27	12 804,99
	TOTAL GENERAL	**16 716**	**12 804**

		31/12/2004	31/12/2003
Sur opérations de gestion			
671200	Amendes et penalites	133,00	132,00
671800	Charges excep./op.gestion		647,64
	Total	**133**	**779**
Sur opérations en capital			
675200	Val.compta.immo.corp.cedees	42 795,38	14 047,54
	Total	**42 795**	**14 047**
	TOTAL GENERAL	**42 928**	**14 827**

	31/12/2004	31/12/2003
Sur opérations de gestion		
771800 Prod.except.s/operat.gestio	96,00	1 333,02
Total	**96**	**1 333**
Sur opérations en capital		
775200 Prod.cession immo.corporel.	83 254,18	34 945,03
Total	**83 254**	**34 945**
TOTAL GENERAL	**83 350**	**36 278**

Différentes catégories de titres	Valeur nominale	Nombre de titres			
		Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant exercice	En fin d'exercice
ACTIONS	15	3 000			3 000

Postes du bilan	Valeur d'origine	Dotations théoriques aux amortissements		Valeur nette théorique	Redevance	
		exercice	cumulées		exercice	cumulées
Terrains Constructions Installations techniques, matériel et outillage industriels Autres immobilisations corporelles Immobilisations en cours	145 158	48 386	112 900	32 258	35 215	131 716
Total						

Postes du bilan	Redevances restant à payer				Prix d'achat résiduel	Montant pris en charge dans l'exercice
	A un an au plus	A plus d'un an et moins de 5 ans	A plus de cinq ans	Total		
Terrains Constructions Installations techniques, matériel et outillage industriels Autres immobilisations corporelles Immobilisations en cours	18 522			18 522	1 452	35 215
Total						

Engagements donnés	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals, cautions et garanties	
Engagements de crédit-bail mobilier	19 974
Engagements de crédit-bail immobilier	
Engagements en matière de pensions, retraites, et assimilés	
Autres engagements donnés :	
Total (1)	**19 974**

(1) Dont concernant :	
- les dirigeants	
- les filiales	
- les participations	
- les autres entreprises liées	
Dont engagements assortis de sûretés réelles	

Engagements reçus	Montant
Total (2)	

(1) Dont concernant : *- les dirigeants* *- les filiales* *- les participations* *- les autres entreprises liées* *Dont engagements assortis de sûretés réelles*	

Engagements réciproques	Montant
Total	

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadre	2	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	9	
Ouvriers		
Total	**11**	

Résultats au cours des cinq derniers exercices

	31/12/00	31/12/01	31/12/02	31/12/03	31/12/04
Capital en fin d'exercice					
Capital social	45 734	45 734	45 734	45 734	45 734
Nombre d'actions ordinaires	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Nombre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote					
Nbre maximum d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)	2 371 065	3 128 453	3 825 167	3 880 015	4 013 120
Résultat av. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	105 999	130 966	252 892	162 853	151 885
Impôts sur les bénéfices	34 033	40 069	70 047	32 067	31 023
Participation des salariés					
Résultat ap. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	52 517	65 715	120 788	52 657	39 622
Résultat distribué		10 000	90 000		
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	24	30	61	44	40
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	18	22	40	18	13
Dividende attribué		3	30		
Personnel					
Effectif moyen des salariés	6	8	11	11	11
Montant de la masse salariale	236 011	288 480	366 898	382 280	403 193
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu. Soc. oeuvres sociales)	119 086	157 698	196 768	222 345	218 308